



Bordeaux, le 16 juin 2025

Communiqué de presse

Comment s'assurer de la qualité de l'eau de baignade en Nouvelle-Aquitaine et notamment dans la Vienne?

L'ARS Nouvelle-Aquitaine assure chaque année la surveillance de plus 400 zones de baignades (eau douce et eau de mer) en partenariat avec les collectivités locales et les gestionnaires privés. Ce contrôle saisonnier de la qualité de l'eau de loisirs vise à prévenir les risques pour la santé des baigneurs. La très bonne qualité des eaux de baignades de la Nouvelle-Aquitaine s'est confirmée en 2024 : 96,86 % des baignades contrôlées respectaient les exigences de qualité européennes. Seules, 1,93 % présentaient une qualité insuffisante.

En cas d'épisode de contamination par une bactérie ou une toxine (Escherichia coli, entérocoques intestinaux, cyanobactéries, etc), l'ARS évalue le risque pour la population et définit les mesures à prendre pouvant aller jusqu'à la fermeture temporaire du site de baignade. Chaque année avant l'été, elle publie une carte par département qui est transmise aux collectivités locales et aux gestionnaires privés afin qu'ils l'affichent pour informer les estivants. Ces cartes sont disponibles sur le site de l'ARS : https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/qualite-des-eaux-de-baignade-0

Le contrôle des eaux de baignade réalisé chaque année par l'ARS

- Le contrôle
 - Évaluation de la qualité microbiologique des eaux (recherche bactériologique)

L'ARS assure le contrôle sanitaire des eaux de baignade pour les douze départements de Nouvelle-Aquitaine. Pour évaluer la qualité microbiologique des eaux, elle fait réaliser des prélèvements et des analyses par des laboratoires agréés par le Ministère. Deux indicateurs de contamination fécale sont recherchés : Escherichia coli et entérocoques intestinaux. Plus ces germes sont retrouvés en quantité importante, plus la probabilité de présence de germes pathogènes plus dangereux d'origine bactérienne (Salmonella, Shigella, etc) ou virale (virus entériques, Hépatite A, etc) est élevée.

L'origine de ces pollutions microbiologiques peut être liée à des dysfonctionnements de l'assainissement collectif (station d'épuration, réseau d'assainissement, etc) ou à la non-conformité du système d'épandage ou des fosses septiques. Les activités agricoles ou la faune sauvage peuvent aussi être à l'origine de ces contaminations.

D'autres facteurs interviennent aussi dans la contamination des eaux de baignade :

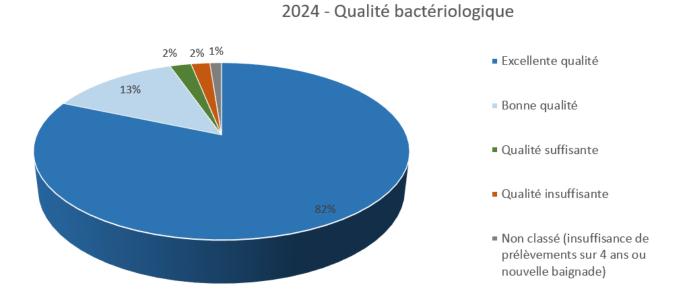
• L'augmentation de l'activité touristique en période estivale avec des rejets plus importants dus à l'afflux des estivants,

La pluviométrie qui entraîne le lessivage des sols et des voieries.

Une baignade dans une eau présentant une dégradation bactériologique peut entraîner des troubles pour la santé (dermatites, troubles gastro-intestinaux, otites, etc) mais qui sont généralement bénins. Cependant, la concentration des germes pathogènes exposent plus particulièrement les enfants. Le contrôle de la qualité de l'eau est donc un enjeu majeur de santé publique.

En savoir plus:

Connaitre les seuils de contamination et l'interprétation de la qualité des eaux de baignade



À la fin de l'été, une interprétation statistique des résultats d'analyses microbiologiques de l'année en cours et des trois années précédentes permet d'établir un classement des eaux de chaque site de baignade, selon les critères la <u>Directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006</u>



Ces classements sont établis en fonction des résultats bactériologiques. Ils ne reflètent donc que partiellement l'état sanitaire des baignades. De nombreux sites de baignades sont plutôt concernés par des proliférations de cyanobactéries, essentiellement présentes dans les plans d'eau. Leur croissance est favorisée par les températures élevées et l'ensoleillement mais également par un faible renouvellement

d'eau et une accumulation de sédiments suite à une insuffisance de vidange. Ces phénomènes de prolifération ne concernent pas forcément les mêmes sites d'une année sur l'autre.

Surveillance des cyanobactéries dans l'eau et recherche de toxines

Les cyanobactéries sont des micro-organismes qui peuvent être présents dans les eaux douces. Elles peuvent se multiplier de façon anormale et produire de grandes quantités de toxines pouvant provoquer des troubles pour la santé chez l'homme, mais aussi chez l'animal (irritations de la peau, des yeux, de la gorge, maux de ventre, nausées, vomissements, diarrhées, maux de tête, voire atteinte sévère du foie ou neurologique). Seules les baignades d'eaux douces font l'objet d'analyses de cyanobactéries, les eaux de mer ne sont pas concernées.

Les gestionnaires, publics ou privés des sites de baignade doivent assurer une surveillance visuelle quotidienne de leur eau afin de détecter les changements d'aspect, la présence d'écumes, d'algues. S'ils soupçonnent la présence de cyanobactéries, ils alertent l'ARS pour effectuer des analyses.

L'instruction du Ministère de la santé d'avril 2021 (1) a précisé les modalités de gestion à mettre en œuvre.

Pour les sites à risque de prolifération de cyanobactéries et en complément de la surveillance réalisée par la Personne Responsable de l'Eau de Baignade (PREB), l'ARS effectue un contrôle sanitaire basé à la fois sur l'observation visuelle et sur la mesure de différents paramètres (dénombrement cellulaire ou dosage des toxines).

Lorsque des toxines sont détectées avec dépassement des valeurs, la baignade et les activités nautiques sont interdites par le gestionnaire public ou privé. Il doit aussi informer le public sur les mesures mises en place. La consommation des poissons est alors déconseillée.

L'application de mesures quand les résultats ne sont pas conformes

Quand les résultats des analyses effectuées par l'ARS (bactériologiques ou présence de toxines) ne sont pas conformes, elle demande une fermeture temporaire de la baignade au gestionnaire public ou privé. Un nouveau contrôle est programmé dans les jours suivants. L'ARS peut aussi procéder à des inspections sur site pour vérifier la bonne application de la réglementation, et notamment l'information qui est faite au public (affichage des bulletins d'analyse des eaux). L'utilisation d'une eau de baignade peut être interdite par les autorités administratives si les conditions matérielles d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé ou à la sécurité des utilisateurs ainsi qu'à l'hygiène, ou si l'installation n'est pas conforme ou n'a pas été mise en conformité dans le délai déterminé par les autorités administratives.

Les gestionnaires publics ou privés de sites de baignade sont également tenus d'assurer une surveillance visuelle quotidienne de leur eau afin de prévenir tout risque sanitaire pour les baigneurs. En plus des contrôles effectués par l'ARS, ils peuvent aussi réaliser des analyses rapides (résultats en 6-8 heures) en recherchant les mêmes paramètres bactériologiques que l'ARS. Ce type d'analyse peut conduire à une réouverture rapide des sites de baignade, sans attendre les résultats des contrôles effectués par l'ARS (72 heures).

En cas de risque avéré (dépassement des seuils), certains gestionnaires de sites peuvent choisir d'interdire, temporairement et préventivement, la baignade par arrêté municipal et d'en informer le public par voie d'affichage. Ce type de démarche proactive est encouragé par l'ARS car elle permet de sécuriser, rapidement, le site et prévenir les risques sanitaires.

| Zoom sur le contrôle des eaux de baignade dans la Vienne

Dans la Vienne, le contrôle sanitaire des zones de baignade effectué par l'ARS concerne **16 baignades** (13 baignades naturelles et 3 artificielles).

• Contrôle sanitaire de l'ARS :

Suivi des baignades naturelles :

- 3 baignades ont été suivies au titre du contrôle sanitaire sans être ouvertes au public : la baignade de La Roche Posay était fermée compte-tenu de l'absence de surveillant de baignade, la baignade de Lathus St-Rémy en raison d'une dégradation bactériologique de la qualité de l'eau et la baignade de Beaumont Saint-Cyr compte-tenu de la présence de cyanobactéries.
- 2 baignades ne sont pas classées compte-tenu du nombre de prélèvements insuffisants (minimum pour un classement : 16 prélèvements/4 ans) : la baignade du Tison basée à Poitiers avec la création d'une nouvelle zone de baignade en 2023, ainsi que la baignade de La Puye qui a réouvert en 2024 suite à des travaux d'aménagement en raison de la présence sur les années précédentes de cyanobactéries.

Suivi sur les baignades artificielles : les baignades artificielles de Sanxay et de Dienné ont été ouvertes au public en 2024, donc surveillées. La baignade de Saint-Secondin est restée fermée en raison de l'absence de surveillant de baignade et d'un problème de remplissage. En 2025, 2 nouvelles baignades artificielles ont été déclarées (une à Pressac et l'autre à Smarves).

• Programme de surveillance 2024 :

Au total, **84 contrôles** ont été réalisés au cours de la saison 2024 sur les 14 baignades suivies dont 80 avec un suivi des cyanobactéries. Pour chaque baignade, un prélèvement d'avant saison est effectué entre 10 et 20 jours précédant l'ouverture au public, suivi généralement de deux contrôles par mois durant la période d'ouverture.

Chaque contrôle comporte des observations de terrain (conditions météorologiques, fréquentation, présence d'algues...), des mesures de terrain (température de l'eau, transparence de l'eau...), des analyses bactériologiques et des identifications d'algues (cyanobactéries) en laboratoire. La fréquence des prélèvements peut varier en fonction des résultats obtenus durant la saison et les dates de la saison sont définies pour chaque site par le responsable de la baignade.

• Classement européen saison 2024 :

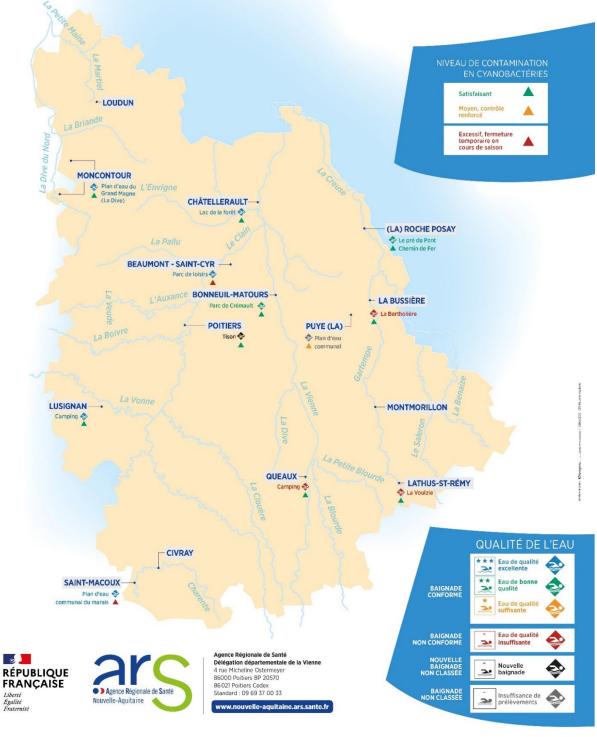
Le classement européen 2024 sur les 13 baignades naturelles a donc été effectué à partir des résultats d'analyse des saisons 2021 à 2024 et s'établit de la façon suivante à l'issue de la saison :

- o 5 baignades (39%) sont classées en qualité « Excellente »
- o 2 baignades (15%) sont classées en qualité « Bonne »
- o aucune baignade n'est classée « Suffisante »
- o 3 baignades (23%) sont classées « Insuffisante », suite à une dégradation de la qualité bactériologique
- 3 baignades ne sont pas classées (23%) (manque de prélèvements car fermeture sur une saison ou ouverture récente).

Surveillance des cyanobactéries 2024 :

La présence de cyanobactéries est très fréquente sur les plans d'eau et rivières de la Vienne. Elle a occasionné la fermeture des baignades de Val de Comporté (Saint-Macoux) et de Beaumont Saint Cyr au cours de la saison 2024.





Contact presse

ARS Nouvelle-Aquitaine 06 65 24 84 60 ars-na-communication@ars.sante.fr